

de multiplier et de faire prospérer ces œuvres entreprises pour sa gloire.

En Canada, le besoin de corporations ou d'associations ne se fit guère sentir même après la conquête. Nos bons et pieux cultivateurs, sous la sage et paternelle direction de leurs curés, jouissaient et jouissent encore d'une paix et d'un bonheur qu'on ne saurait trop veiller à leur conserver.

De nos jours cependant, l'agrandissement rapide de nos villes et même de nos villages a créé un nouvel état de choses et le besoin d'associations commence à se faire sentir. Aussi les associations naissent de toute part et se développent : sociétés de bienfaisance, de secours mutuels, associations commerciales, etc., etc.

De ces sociétés, les unes poursuivent un but purement temporel, v. g. : les sociétés de chemins de fer, de navigation, de commerce, etc., etc. Alors il n'y a pas de constitutions proprement dites, mais seulement contrat de négoce. Que ce contrat soit juste et équitable, que la justice et l'équité président aussi à l'administration et aux transactions et tout est bien.

D'autres poursuivent un but mixte cherchant à pourvoir aux intérêts temporels et spirituels ou du moins moraux de leurs membres : telles sont les sociétés de secours mutuels, de bienfaisance, de tempérance, la plupart des sociétés littéraires, etc., etc., les sociétés purement philanthropiques ne méritent guère d'entrer en ligne de compte. Pour que ces sociétés réalisent le bien qu'on en attend, qui est de " rendre le peuple meilleur " et " plus heureux," leurs constitutions doivent être conformes aux lois divines et humaines, il faut qu'elles soient approuvées par l'Église et suivent en tout sa direction et fassent toujours passer les intérêts spirituels avant les temporels, comme l'ordre le demande.

D'autres enfin n'ont en vue que des intérêts spirituels, le salut des âmes et l'avancement dans les voies de Dieu. Chacune y va à sa manière, mais le but est le même. Tels sont les ordres religieux avec leurs œuvres multiples, notre sainte